

**Compte-rendu synthétique  
Séance publique du Conseil municipal  
du 16 juillet 2020**

(conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT)

**L'an deux mille vingt, le 16 juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe CARDIN.**

**Date de la convocation : le 7 juillet 2020**

**Présents** : Madame Marie-Odile NOVELLI, Madame Joëlle HOURS, Monsieur Antoine JAMMES, Madame Mélina HERENGER, Madame Christel REFOUR, Monsieur Christophe BATAILH, Madame Sabine SAINTE-ROSE, Madame Noémie DELIN, Madame Aude DUBRULLE, Monsieur Pierre GUERIN, Monsieur Stéphane MAIRE, Monsieur Ilyès POURRET, Monsieur Pascal OLIVIERI, Monsieur Mathieu COLLET, Monsieur Antoine NAILLON, Madame Dominique PERNOT, Monsieur Henri BIRON, Monsieur Jean-Baptiste CAILLET, Madame Sylvie CHARLETY, Madame Christine ELISE, Madame Colette FRANCOIS, Madame Amandine CHAPARD, Madame Leïla GADDAS, Madame Catherine SABONNADIÈRE, Monsieur Yuthi YEM, Monsieur Philippe CARDIN.

**Pouvoirs** : Monsieur Francis PILLOT à Madame Joëlle HOURS, Madame Isabelle MALZY à Madame Christel REFOUR, Monsieur Melvin GIBSON à Monsieur Antoine NAILLON, Madame Véronique CLERC à Monsieur Ilyès POURRET, Monsieur Jean-Pierre DESBENOIT à Monsieur Stéphane MAIRE, Madame Céline BECKER-GANDIT à Monsieur Ilyès POURRET

**Absents** : Monsieur Michel ORLHAC.

Madame Sabine SAINTE-ROSE absente des délibérations n°1 à 2 incluses.

Monsieur Philippe CARDIN absent des délibérations n°3 à 12 incluses.

Monsieur Antoine NAILLON et le pouvoir de Monsieur Melvin GIBSON absents des délibérations n°43 à 45 incluses

Ouverture de la séance à 18h30 par le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Mélina Herenger est désigné(e) secrétaire de séance.

**Intervention « Sincèrement Meylan » Madame Joëlle HOURS :**

*« Monsieur le maire je vous renouvelle mes félicitations pour votre élection. Elle fait suite à une campagne rude où vous avez trop souvent placé le débat sur le plan d'attaques personnelles plutôt que sur les projets. Nous entrons dans une nouvelle séquence dans laquelle nous représenterons les 46% de Meylanais qui nous ont fait confiance et nous serons une minorité « constructive » et vigilante.*

*Cette fin de confinement, a révélé plusieurs enseignements*

- *D'une part, il est encore plus urgent de mettre en route rapidement le train des premières mesures, suite au second tour qui a été repoussé de 3 mois.*
- *D'autre part la crise sanitaire laisse place à une crise sociale*
- *Enfin il y a des enseignements à tirer au niveau de la commune tels que l'accompagnement des personnes vulnérables, la lutte contre l'illectronisme et l'équipement en matériel informatique.*

*Aussi je souhaite vous interpeller sur les mesures d'urgence suivantes que nous aurions enclencher pendant l'été :*

- *Lutter contre le décrochage scolaire avec une offre de cours pendant l'été*
- *Préparer la rentrée 2020 en augmentant les ressources allouées aux écoles*
- *Augmenter le temps du périscolaire, qui permet aux parents de gérer leur journée professionnelle et l'accueil de leurs enfants*
- *Faire de la lutte contre les moustiques une priorité, les meylanais n'en peuvent plus de la recrudescence des moustiques qui leur interdit de vivre à l'extérieur ...*
- *Accompagner les commerçants dans leur sortie de crise, avec une prise en compte individuelle tant les situations sont différentes*

- *Garantir la fin des travaux au gymnase des Buclos afin que l'Aspa Gym notamment puisse y poursuivre son activité dès la saison 2020/2021*

*Nous ferons le bilan en septembre de ces dossiers prégnants pour les meylanais et leur rendrons compte, c'est notre rôle au sein de ce conseil.*

*Je vous remercie »*

## **Commission Administration Générale - Economie - Finances**

### **1 Contrat d'apprentissage - Rapporteur : Mélina HERENGER**

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 10 septembre 2019 il est proposé la mise en place d'un contrat d'apprentissage au service Culture pour l'année 2020 – 2021

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2 Indemnités de fonction des élus - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Au vu des articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales fixant le montant des indemnités maximales pouvant être allouées pour l'exercice des fonctions des élus des collectivités territoriales et du nombre d'adjoint qui est fixé à 9, il convient de mettre à jour le calcul des indemnités des élus de la Mairie de Meylan suite aux élections municipales.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Présentation des budgets par Madame Mélina HERENGER et Madame Aude DUBRULLE.

#### **Intervention « Sincèrement Meylan » Monsieur Yem Yuthi :**

*« Ce budget témoigne des choix des années précédentes pendant lesquelles, je le rappelle, Joëlle Hours était dans l'opposition de 2017 à 2020.*

*Un budget qui reflète la priorité donnée à une approche strictement comptable au détriment d'une politique d'investissement.*

*Le compte administratif 2019 présenté ce soir est conforme aux prévisions avec pour conséquence un retard dans la rénovation des équipements communaux mais aussi une baisse de la dette à un niveau exceptionnel pour une commune comme Meylan.*

*Joëlle Hours n'a pas voté le budget et donc nous nous abstenons aujourd'hui.*

*Cette situation budgétaire vous donne maintenant des marges de manœuvre.*

- *Monsieur le Maire, êtes-vous en mesure de nous présenter les grandes orientations qui conduiront la construction de vos budgets à venir.*

*La situation budgétaire permet d'engager rapidement des investissements pour des travaux que les meylanais attendent, sans augmenter les impôts, sans augmenter la dette.*

- *Quelles sont vos intentions à court et moyen terme ?*

*Minorité constructive mais vigilante, cela commence maintenant !*

*Merci »*

Monsieur le Maire se retire afin de ne pas assister aux débats relatifs aux budgets.

Madame Mélina HERENGER prend la présidence de la séance du conseil municipal.

### **3 Budget Ville : Approbation du compte de gestion 2019 - Rapporteur : Mélina HERENGER**

Le rapporteur expose au conseil municipal que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget Ville de l'exercice 2019 sont conformes et présentent les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 4 411 547,83 €
- Section d'investissement : - 692 183,31 €

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**4 Budget annexe Inovalée : Approbation du compte de gestion 2019 - Rapporteur :**  
Mélina HERENGER

Le rapporteur expose au conseil municipal que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe Inovalée de l'exercice 2019 sont conformes et présentent les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 443 711,59 €
- Section d'investissement : - 33 767,14 €

**Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**5 Budget annexe Bas-Charlaix : Approbation du compte de gestion 2019 - Rapporteur :**  
Mélina HERENGER

Le rapporteur expose au conseil municipal que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe Bas-Charlaix de l'exercice 2019 sont conformes et présentent les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : - 0,01 €
- Section d'investissement : - 212 723,63 €

**Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**6 Budget Ville : Approbation du compte administratif 2019 - Rapporteur :**  
Mélina HERENGER

Le rapporteur présente au conseil municipal le compte administratif 2019 de la commune qui fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / Solde
Exploitation	25 844 048,48 €	30 255 596,31 €	4 411 547,83 €
Investissement	8 264 580,79 €	6 032 640,10 €	-2 231 940,69 €
002 Résultat reporté d'exploitation 2018			
001 Solde d'investissement 2018		1 539 757,38 €	1 539 757,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 108 629,27 €</b>	<b>37 827 993,79 €</b>	<b>3 719 364,52 €</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat / Solde</b>
Exploitation	25 844 048,48 €	30 255 596,31 €	4 411 547,83 €
Investissement	8 264 580,79 €	7 572 397,48 €	-692 183,31 €

Le solde des Reports d'investissement de 2019 s'établit à : 2 958 856,99 €

Le résultat global après Reports est excédentaire de 760 507,53 €

**Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**7 Budget annexe Inovalée : Approbation du compte administratif 2019 - Rapporteur : Méлина HERENGER**

Le rapporteur présente au conseil municipal le compte administratif 2019 du budget annexe Inovalée qui fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / Solde
Exploitation	64 554,48 €	508 266,07 €	443 711,59 €
Investissement		618,75 €	618,75 €
002 Résultat reporté d'exploitation 2018			
001 Solde d'investissement 2018	34 385,89 €		-34 385,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>98 940,37 €</b>	<b>508 884,82 €</b>	<b>409 944,45 €</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat / Solde</b>
Exploitation	64 554,48 €	508 266,07 €	443 711,59 €
Investissement	34 385,89 €	618,75 €	-33 767,14 €

Le résultat global est excédentaire de 409 944,45 €

**Délibération non rapportée, non votée.**

**8 Budget annexe Bas-Charlaix : Approbation compte administratif 2019 - Rapporteur : Méлина HERENGER**

Le rapporteur présente au conseil municipal le compte administratif 2019 du budget annexe Bas-Charlaix qui fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / Solde
Exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 Résultat reporté d'exploitation 2018	0,01 €	0,00 €	-0,01 €
001 Solde d'investissement 2018	212 723,63 €	0,00 €	-212 723,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>212 723,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-212 723,64 €</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat / Solde</b>
Exploitation	0,01 €	0,00 €	-0,01 €
Investissement	212 723,63 €	0,00 €	-212 723,63 €

Le résultat global est déficitaire de 212 723,64 €

**Délibération non rapportée, non votée.**

**9 Budget Ville : Affectation de résultat 2019 - Rapporteur : Méлина HERENGER**

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le rapporteur rappelle que la section de fonctionnement du budget ville 2019 présente un résultat excédentaire de 4 411 547,83 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au conseil municipal d'affecter la totalité de ce résultat en réserve à la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin d'optimiser les investissements de la commune.

**Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**10 Budget Ville : Décision modificative n° 1 - 2020 - Rapporteur : Mélina HERENGER**

La décision modificative n° 1-2020 du budget Ville propose l'intégration des résultats de l'exercice 2019 ainsi que quelques ajustements budgétaires : la section d'investissement est augmentée de 3 292 885,48€ et la section de fonctionnement est également augmentée de 29 440,67€.

**Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**11 Budget annexe Inovalée : Décision modificative n° 1 - 2020 - Rapporteur : Mélina HERENGER**

La décision modificative n°1 - 2020 du budget Inovalée propose l'intégration des résultats 2019 et quelques ajustements budgétaires liés au remboursement de cautions suite au départ des locataires.

**Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**12 Budget annexe Bas-Charlaix : décision modificative n° 1 - 2020 - Mélina HERENGER**

La décision modificative n°1 – 2020 du budget Bas-Charlaix propose l'intégration des résultats 2019.

**Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

Monsieur le Maire prend à nouveau la présidence de la séance du conseil municipal.

**13 Création des commissions municipales - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **14 Désignation des membres des commissions municipales - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Le rapporteur rappelle que des commissions municipales permanentes ont été créées pour la durée du mandat. Le nombre de membres titulaires et le nombre de membres suppléants ont également été déterminés dans la précédente délibération de création de ces commissions municipales.

Il est désormais nécessaire de désigner les membres titulaires et les membres suppléants composant chacune des commissions créées.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal. Ces commissions doivent être composées de manière à ce que chaque liste soit représentée en leur sein.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **Intervention « Sincèrement Meylan » Madame Amandine CHAPARD :**

*« Les délibérations qui vont suivre portent sur la représentation de la commune au sein de différentes instances, associations ou commissions. En tant que minorité constructive mais vigilante, être représentés au sein de ces organismes est fondamental afin de pouvoir prendre pleinement part au débat démocratique. N'oublions pas que 46 % des Meylanais qui se sont exprimés comptent sur nous pour les représenter et, qu'au-delà de cela, le débat d'idées, constructif, ne peut être que bénéfique. C'est pour cela que nous nous abstenons dès lors que nous avons proposé un candidat à la majorité qui n'a pas été retenu.*

*Lors de la Commission unique de préparation du Conseil Municipal, Mélina Hérenger nous avait fait part de la possibilité d'intégrer un élu de la minorité dès lors qu'il a plus de trois représentants de la Mairie dans un organisme. Quand est-il ? Nous vous renouvelons la demande qui vous a été faite ce matin concernant la candidature de Joëlle Hours pour l'association d'Inovallée, Catherine Sabonnadière pour le SIMPA et Francis Pillot pour Territoire Énergie 38. Chacun des candidats proposé dispose de réelles compétences dans le domaine concerné, nous permettant d'agir dans l'intérêt des Meylanais.*

*Je vous remercie. »*

#### **15 Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) élus par le conseil municipal - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Avant toute désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur le nombre de membre de ce Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**16 Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Le conseil municipal a fixé le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) élus par le conseil municipal, par délibération du 10/07/2020.

Il est désormais nécessaire de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**17 Désignation des membres de la commission communale consultative d'attribution des logements sociaux - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Le rapporteur informe le conseil municipal que la commission communale consultative d'attribution des logements sociaux est composée du Maire, président, ou de son représentant, et de 2 membres du conseil municipal, dont un membre de la minorité.

Il est nécessaire de désigner ces deux membres du conseil municipal qui siègeront à la commission communale consultative d'attribution des logements sociaux

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**18 Désignation du représentant de la Commune de Meylan et de son suppléant auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune de Meylan auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS).

L'article 9 des statuts de l'association prévoient que la fonction de membre d'honneur est automatiquement octroyée au représentant du conseil municipal de la Commune de Meylan.

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**19 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite au renouvellement du conseil municipal il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, dans les communes de plus de 3 500 habitants la commission est composée du maire ou de son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection a lieu par scrutin secret.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**20 Election des membres de la Commission de Procédure Adaptée (CPA) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite au renouvellement du conseil municipal il convient de désigner les membres de la Commission de Procédure Adaptée (CPA) et ce pour la durée du mandat.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, dans les communes de plus de 3 500 habitants la commission est composée du maire ou de son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**21 Election des représentants de la Communes de Meylan et de leur suppléant auprès du Syndicat Intercommunal des Etablissements d'Enseignement Secondaire et Technique (SIEST) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Il convient, suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-7), de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la Commune de Meylan auprès du Syndicat Intercommunal des Etablissements d'Enseignement Secondaire et Technique (SIEST).

Compte tenu que les statuts du SIEST prévoient que le comité syndical est composé de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants pour chaque Commune membre, il est procédé à un appel à candidatures.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**22 Election des représentants de la Commune de Meylan et de leur suppléant auprès du Syndicat Intercommunal pour la Maison de Personne Agées (SIMPA) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-7), de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la Commune de Meylan auprès du Syndicat Intercommunal pour la Maison de Personnes Agées (SIMPA).



Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

### **23 Désignation du représentant de la Commune de Meylan et de son suppléant auprès du Territoire Energies Isère (TE38) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux membres du conseil municipal, il convient, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan auprès du syndicat Territoire des Energies du Département de l'Isère (TE38).

Les statuts du TE38 prévoient que le comité syndical soit composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chaque Commune membre.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

### **24 Désignation du représentant de la Commune de Meylan auprès de la Société d'Economie Mixte Territoires 38 - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan auprès de la Société d'Economie Mixte Territoires 38.

L'article L.1524-5 du CGCT prévoit : « *Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.* »

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **25 Désignation du représentant de la Commune de Meylan auprès du Syndicat Mixte du Parc Régional de Chartreuse ainsi que son suppléant - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan auprès du Syndicat Mixte du Parc Régional de Chartreuse ainsi que son suppléant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**26 Désignation du représentant de la Commune de Meylan auprès de l'association syndicale des propriétaires des Eaux de Fontaine Galante - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux membres du conseil municipal, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan auprès de l'association syndicale de propriétaires des Eaux de Fontaine Galante.

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**27 Désignation du représentant de la Commune de Meylan auprès des Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération grenobloise (PFI) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan auprès des Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération grenobloise (PFI).

L'article L.1524-5 du CGCT prévoit : « *Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.* »

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**28 Désignation du représentant de la Commune de Meylan auprès de l'association syndicale des propriétaires du Cizerain - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux membres du conseil municipal, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan auprès de l'Association syndicale des propriétaires du Cizerain.

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**29 Désignation du représentant de la Commune de Meylan auprès de l'association syndicale des digues et canaux de Saint Ismier à Grenoble (SIG) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite aux élections des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan auprès de l'association syndicale des digues et canaux de Saint-Ismier à Grenoble (SIG).

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIERE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**30 Désignation du représentant de la commune de Meylan auprès de la Société Publique Locale (SPL)- INOACTION - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un délégué qui représentera la commune de Meylan auprès de la Société Publique Locale (SPL).

Depuis le mois d'août 2018, Grenoble-Alpes Métropole est devenu actionnaire majoritaire, ce qui impliquait une modification du Conseil d'Administration de la SPL. Désormais, la société est administrée par un conseil d'administration composé majoritairement de membres représentants Grenoble-Alpes Métropole, puis d'un représentant de la commune de Meylan, de Corenc, de La Combe de Lancey, de Frogès, de Villard Bonnot, et du syndicat intercommunal SICSOC. Par conséquent, il convient de désigner un membre représentant la ville de Meylan.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**31 Désignation du représentant de la Commune de Meylan et de son suppléant auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Les statuts de l'association prévoient que la Commune de Meylan soit représentée au Conseil d'Administration par un élu.

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIERE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**32 Désignation des représentants de la Commune de Meylan auprès de l'association Inovallée - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite aux élections des nouveaux membres du conseil municipal, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan auprès de l'association Inovallée.

Le conseil d'administration de l'association est composé notamment de trois représentants des Communes membres. Il est procédé à un appel à candidatures pour déterminer les représentants de la commune auprès de l'association Inovallée.

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIERE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**33 Désignation du représentant de la Commune de Meylan et de son suppléant auprès de la commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Tronche (ATHANOR) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan auprès de la CLIS de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Tronche (ATHANOR). L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 portant constitution de la commission prévoyant la représentation de la Communes par deux élus : 1 titulaire et 1 suppléant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**35 Désignation du représentant de la commune de Meylan et de son suppléant auprès de l'association Horizons - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite aux élections des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositifs du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-33, de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune de Meylan auprès de l'association Horizons.

Suite aux nouveaux statuts de l'association Horizons adoptés le 25/05/2019 en assemblée générale extraordinaire, il a été décidé que la Mairie de Meylan sera représentée au Conseil d'Administration par un administrateur désigné par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal nommera un titulaire et un suppléant, qui aura une voix délibérative en Conseil d'Administration en l'absence du titulaire.

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**36 Désignation du représentant de la Commune de Meylan auprès de l'association les Foyers de l'Oiseau Bleu - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan auprès de l'association les Foyers de l'Oiseau Bleu.

Les statuts de l'association prévoient que la Commune de Meylan soit représentée au Conseil d'Administration par un élu.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**37 Désignation du représentant de la Commune de Meylan et de son suppléant auprès de l'Association Centre d'Activités Inter-Age (ACACIA) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune de Meylan auprès de l'Association Centre d'Activités Inter-Age (ACACIA).

Les statuts de l'association prévoient que la Commune de Meylan soit représentée à son Conseil d'Administration par un élu représentant titulaire et un élu représentant suppléant.

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**38 Désignation du représentant de la Commune de Meylan et de son suppléant auprès du Centre de planification et d'éducation familiale (le Douze) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux membres du conseil municipal, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune de Meylan auprès du Centre de planification et d'éducation familiale (le Douze).

La Commune de Meylan est représentée par un élu représentant titulaire et un élu représentant suppléant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**39 Désignation du représentant de la Commune de Meylan et de son suppléant auprès de l'Espace Musical Gaston Baudry (EMGB) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune de Meylan auprès de l'Espace Musical Gaston Baudry (EMGB).

Les statuts de l'association prévoient que la Commune de Meylan soit représentée au Conseil d'Administration par un élu représentant titulaire et un élu représentant suppléant.

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**40 Désignation du représentant de la commune de Meylan et de son suppléant auprès de l'association Entente sportive du Rachais - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-33, de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune de Meylan auprès de l'association Entente sportive du Rachais.

La commune de Meylan est représentée par 1 élu représentant titulaire et 1 élu représentant suppléant.

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**41 Désignation du représentant de la Commune auprès de l'Association Accompagnement à Domicile pour Préserver l'Autonomie (A.D.P.A) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan auprès de l'association Accompagnement à Domicile pour Préserver l'Autonomie (A.D.P.A).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**42 Désignation des représentants de la Commune de Meylan auprès du Comité de jumelage - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite aux élections des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune de Meylan auprès du Comité de jumelage.

La Commune de Meylan est représentée par 3 élus au comité de coordination du Comité de jumelage.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**43 Désignation du représentant de la Commune de Meylan auprès du Conseil d'Administration du Lycée du Grésivaudan - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code de l'Education, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan auprès du conseil d'administration du Lycée du Grésivaudan.

L'article R.421-14 du code de l'Education prévoit que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprenne notamment : « 7° *Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune* ».

Considérant que l'EPCI Grenoble Alpes-Métropole rassemble 49 communes dont fait partie la commune de Meylan, il convient ainsi de désigner un représentant de la commune de Meylan, siège de l'établissement.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**44 Désignation du représentant de la Commune de Meylan auprès du Conseil d'Administration du collège des Buclos - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code de l'Education, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan auprès du conseil d'administration du collège des Buclos.

En effet, l'article R.421-16 du code de l'Education modifié par le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 prévoit que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration comprend notamment : « 6° *Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif.* »

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**45 Désignation du représentant de la Commune de Meylan auprès du Conseil d'Administration du collège Lionel Terray - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code de l'Education, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan auprès du conseil d'administration du collège Lionel Terray.

En effet, l'article R.421-16 du code de l'Education modifié par le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 prévoit que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration comprend notamment : « 6° **Un représentant de la commune siège de l'établissement.** Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif. »

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**46 Désignation des représentants de la commune de Meylan auprès du conseil d'écoles maternelles et élémentaires de Mi-Plaine - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux membres du conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et son suppléant de la commune de Meylan auprès du conseil d'écoles maternelles et élémentaires de Mi-Plaine, conformément aux dispositions du Code de l'Education et notamment son article D.411-1 prévoyant que dans chaque école, le conseil d'école est composé de deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**47 Désignation des représentants de la commune de Meylan auprès du conseil d'écoles maternelles et élémentaires de Buclos/Grand Pré - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Meylan auprès du conseil d'écoles maternelles et élémentaires de Buclos/Grand Pré, conformément aux dispositions du Code de l'Education et notamment son article D.411-1 prévoyant que dans chaque école, le conseil d'école est composé de deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**48 Désignation des représentants de la commune de Meylan auprès du conseil d'écoles maternelles et élémentaires de Béalières - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite aux élections des nouveaux conseillers municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Meylan auprès du conseil d'écoles maternelles et élémentaires de Béalières, conformément aux dispositions du Code de l'Education et notamment son article D.411-1 prévoyant que dans chaque école, le conseil d'école est composé de deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**49 Désignation des représentants de la commune de Meylan auprès du conseil d'écoles maternelles et élémentaires de Maupertuis - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Meylan auprès du conseil d'écoles maternelles et élémentaires de Maupertuis, conformément aux dispositions du Code de l'Education et notamment son

article D.411-1 prévoyant que dans chaque école, le conseil d'école est composé de deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**50 Désignation des représentants de la commune de Meylan auprès du conseil d'écoles maternelles et élémentaires du Haut-Meylan - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite aux élections des nouveaux conseillers municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Meylan auprès du conseil d'écoles maternelles et élémentaires du Haut-Meylan, conformément aux dispositions du Code de l'Education et notamment son article D.411-1 prévoyant que dans chaque école, le conseil d'école est composé de deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**51 Désignation du représentant de la commune auprès de la mission locale du Grésivaudan - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de désigner un nouveau représentant auprès de la mission locale du Grésivaudan.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**52 Désignation des représentants de la Commune au sein de la CORTA (Coordination Territoriale pour l'Autonomie des personnes âgées et handicapées) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Le Conseil général de l'Isère a créé en Isère, treize coordinations territoriales pour l'autonomie (CORTA) au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées. Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la Communes de Meylan au sein de la CORTA.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**53 Désignation d'un membre du Conseil Municipal de Meylan référent auprès de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient de désigner un de ses membres auprès de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

L'article L.330-1 du code des relations entre le public et l'administration prévoit : « *Les administrations mentionnées à l'article L.300-2 sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, dans les cas prévus par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission d'accès aux documents administratifs. Ce décret détermine également les conditions de cette désignation.* »



**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**54 Désignation des représentants de la commune de Meylan auprès de l'association des familles meylanaises (AFM) - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-33, de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune de Meylan auprès de l'association des familles meylanaises (AFM).

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**55 Désignation des représentants de la commune de Meylan à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole Grenoble-Alpes Métropole - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Les transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de tous les moyens permettant leur exercice : humains, financiers, matériels, patrimoniaux. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées vise à assurer la neutralité financière de ces transferts. La CLECT est composée d'élus des communes membres.

Suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux, il convient, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la commune de Meylan auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métro. En effet, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit notamment : « *IV. – Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* »

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.**

**Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).**

**56 Désignation des représentants de la Commune de Meylan auprès des copropriétés à titre consultatif - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite aux élections des nouveaux membres du conseil municipal, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune de Meylan aux assemblées générales des copropriétés.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**57 Désignation du représentant de la Commune de Meylan et de son suppléant pour l'Association Syndicale Libre (ASL) du 13 au 23 avenue du Granier - Rapporteur : Philippe CARDIN**

Suite aux élections des nouveaux membres du conseil municipal, il convient, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la Commune de Meylan à l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre (ASL) du 15 au 23 avenue du Granier.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**58. Questions diverses.**

Intervention de Monsieur le Maire

-Nécessité de désigner les membres de la commission CCID qui se fera ultérieurement

- Désignation des membres de la commission de contrôle électoral sur la base du volontariat des conseillers municipaux.

Majorité :

Membres titulaires : Ilyès POURRET, Noémie DELIN, Henri BIRON

Suppléant : Antoine NAILLON

Minorité :

Membres titulaires : Yuthi YEM, Leïla GADDAS

Suppléant : Amandine CHAPPARD

La séance est levée à 20H47